



« Sage-femme, une profession médicale  
pour la santé des femmes »

## AVENANT 7

#1

18 JUILLET 2023

L'avenant 7 signé le 11 juillet dernier prévoit de nombreuses mesures que nous allons vous détailler en trois volets :

1. augmentation des lettres clé
2. mise en place de forfaits
3. évolution des aides démographiques

Nous vous présentons ici les premières mesures de l'article 1.

### REVALORISER L'EXERCICE LIBERAL DES SAGES FEMMES

#### HAUSSE du tarif des lettres clés SF et SP

**SF = SP = 3.10€ début 2024** (Application 6 mois après la publication de l'avenant au Journal Officiel).

**SF = SP = 3.20€ au 1er janvier 2025.**

#### Modification du MSF

Alignement sur le tarif des médecins généralistes.

Le MSF passe de 2€ à **3.5€**.

**Consultations et Visites** seront cotées : C+MSF ou V+MSF= 23+3.50=  
**26.50€**.

Attention seules les téléconsultations (TCG) restent au tarif de 25€ !

**Pour les DROM TOM** alignement également des tarifs des sages-femmes sur ceux des médecins :

C+MSF et V+MSF= 27.60+3.50= **31.10€**

## Consultations de santé sexuelle, de contraception et de prévention : CCP.

Extension de cette consultation aux **hommes de moins de 26 ans**.

Le tarif **CCP** est revalorisé et passe de 46€ à **47.50€** (56.8€ pour les DROM TOM).

Applicable début 2024.

## Soins non programmés (SNP) via le Service d'accès aux soins (SAS)

La majoration **SNP de 15€** s'ajoute au tarif de la consultation ou de la visite **régulés par le SAS du territoire**.

Leur nombre est limité à 20 par semaine et par sage-femme.

## Valoriser l'accompagnement des sorties très précoces et des accouchements ambulatoires

Majoration de **30€ (à la place du DSP) des 2 premières visites réalisées entre J0 et J2** pour les sorties **le jour de l'accouchement**.

En cas de retour **très précoce** à domicile, **4 forfaits SF 16.5** pourront être facturés.

Le calendrier d'application n'est pas encore connu.

## Pour les déplacements : plusieurs améliorations

**A partir de début 2024 (date à préciser).**

- **Nouveaux tarifs des IK (en €) :**

Indemnité Kilométrique :	métropole	outré mer
- plaine	<b>0,61</b>	<b>0,73</b>
- montagne	<b>0,91</b>	<b>1,10</b>
- à pied ou à ski	<b>4,57</b>	<b>5,49</b>

- **Nouvelle indemnité de déplacement :**

Majoration de déplacement **MD = 10€** (en remplacement de l'IFD = 4€) pour certaines visites.

Elle peut être appliquée lors :

- des **visites**.
- des actes réalisés à domicile lors de la **période postnatale** jusqu'à 14 semaines après l'accouchement.
- de l'acte d'observation et traitement à domicile d'une **grossesse pathologique**, à partir de la 24ème semaine d'aménorrhée, comportant l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal, sur prescription d'un médecin.
- de l'acte d'observation et traitement à domicile d'une grossesse nécessitant une **surveillance intensive** sur prescription du médecin SF9.

Malheureusement, les majorations MDN, MDI, MDD sont très légèrement moins avantageuses que nos cotations actuelles de 0.50€ à 2.50€.

Donc choisir intelligemment IFD ou MD en fonction de la situation sur laquelle vous intervenez.

Nous avons privilégié l'obtention du MD = 10€ applicable très fréquemment dans nos déplacements et représentant un vrai bénéfice de rémunération, malgré ce petit inconvénient.

En dehors de cette liste, c'est l'IFD = 4€ qui doit être coté.

Tarifs en euros	Départements métropolitains	Départements d'outre-mer
<b>Majoration de déplacement MD*</b> (prévue à l'article 14.2 de la NGAP)	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>

<b>Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit</b> (prévue à l'article 14.2 de la NGAP)		
- de 20H00 à 00H00 et de 06H00 à 08H00 : MDN *	<b>38,50</b>	<b>39,20</b>
- de 00h00 à 06H00 : MDI *	<b>43,50</b>	<b>44,20</b>
<b>Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de dimanche et jour férié MDD</b> (prévue à l'article 14.2 de la NGAP)	<b>22,60</b>	<b>23,26</b>

## Cumul d'actes

Une demande des sages-femmes portée depuis très longtemps a enfin été autorisée !

Il sera possible de facturer :

- **deux séances de préparation** à la naissance et à la parentalité réalisées le même jour, à taux plein.
- **une séance de préparation** à la naissance et à la parentalité et une des **consultations** obligatoires de la grossesse réalisées le même jour.

Calendrier d'application encore inconnu.

## Pour résumer

Donc en janvier 2024 :

Tarifs en euros	Départements métropolitains	Départements d'outre-mer
<b>Consultation</b>	<b>23,00</b>	<b>27,60</b>
<b>Visite</b>	<b>23,00</b>	<b>27,60</b>
<b>Actes en SP</b>	<b>3,10</b>	<b>3,10</b>
<b>Actes en SF</b>	<b>3,10</b>	<b>3,10</b>
<b>Majoration « MSF » applicable aux consultations (C) et aux visites (V)</b>	<b>3,50</b>	<b>3,80</b>
TCG : acte de téléconsultation de la sage-femme	<b>25,00</b>	<b>29,60</b>

En janvier 2025: SP et SF à 3.20E

Tarifs en euros	Départements métropolitains	Départements d'outre-mer
Actes en SP	3,20	3,20
Actes en SF	3,20	3,20

© 2023 ONSSF

*Ensemble on va plus loin !*

ONSSF  
38 rue Dunois  
75647 PARIS cedex 13  
secretariat@onssf.org



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur ONSSF.

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

